

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 juin 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Patricia FANNY, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëticia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMÂÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Régis RÉCHER	qui donne pouvoir à	Mme Murielle MOUTIER LECERF
Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	Mme Eléonore HÉBERT
M. Bruno GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Clément FOUTEL
M. Benoît POISSON	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	Mme Bérénice PICAVET
M. Edouard HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Patricia FANNY est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.103/06.26

Objet : Collège Pierre Mendès France
Convention de partenariat de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
Ville de Lillebonne (ludothèque)/collège Pierre Mendès France

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.06.2026

Délibération n° : D.103/06.26

**Objet : Collège Pierre Mendès France
Convention de partenariat de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
Ville de Lillebonne (ludothèque)/collège Pierre Mendès France**

Monsieur le Maire indique qu'afin de répondre à la demande de la Principale du collège Pierre Mendès France, la Ville de Lillebonne a mis en place, depuis l'année scolaire 2023-2024, dans l'enceinte du collège Pierre Mendès France, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens afin de leur permettre d'accéder à des jeux de sociétés mis à leur disposition par la ludothèque municipale.

C'est ainsi que, par délibération n°D.67/09.23 du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat.

Cette convention a été renouvelée par délibération n°D.71/09.24 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024. Arrivée aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les valeurs de convivialité, de partage et d'échange que peut véhiculer la ludothèque auprès des élèves du collège Pierre Mendès France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, les termes de la convention à intervenir, entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et le collège Pierre Mendès France, laquelle entrera en vigueur le 1er septembre 2026 et sera reconduite ensuite par tacite reconduction,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que tous actes y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Patricia FANNY.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Temps d'activités péri-éducatives destinés aux élèves du collège Pierre Mendès France

ENTRE

LE COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE ET LA LUDOTHEQUE DE LILLEBONNE

La présente convention est établie entre :

Le Collège Pierre Mendès France de LILLEBONNE, représenté par Madame Nathalie SCHOTT, agissant en qualité de Principale, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil d'Administration du,

Et

D'autre part, la ludothèque de Lillebonne, représentée par Monsieur Patrick CIBOIS, Maire de la Ville de Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°D.103/06.26 du 25 juin 2026.

1/ Les objectifs :

Mettre en place dans l'enceinte du collège, des temps d'activités péri éducatives destinés aux collégiens.

La ludothèque a pour objectif de promouvoir le jeu. Elle défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Elle participe à l'éducation, au développement culturel et social. Elle a pour vocation de construire et de soutenir les liens intergénérationnels et interculturels.

Le jeu est un moment de plaisir, il est important pour le développement moteur et intellectuel. Il est reconnu comme un moyen de communication entre les différentes générations.

C'est un plaisir commun à tous, chacun s'exprime librement. Celui qui joue s'épanouit, le jeu réunit et rassemble.

Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer » et le public accueilli vient pour jouer, pour son plaisir. Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en communiquant des informations au public.

2/ Engagements :

La ludothèque s'engage à :

- mettre à disposition des jeux et à intervenir au sein du Collège Pierre Mendès France à raison d'une heure par semaine.

Le Collège s'engage à :

- prendre soin des jeux et des jouets qui lui sont confiés par la ludothèque,
- mettre à disposition un personnel pour coanimer l'atelier jeux de société.

3/ Financement :

Le Collège Pierre Mendès France s'engage de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 29,65 € pour l'année 2026. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction des tarifs municipaux adoptés.

4/ Exécution de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le

Le Maire,

La Principale,

Patrick CIBOIS.

Nathalie SCHOTT